



# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès Verbal du 04 juillet 2022

8 rue des Écoles  
77950 Voisenon  
Tél. : 01 60 68 29 00  
e-mail : mairie@voisenon.fr

[www.voisenon.fr](http://www.voisenon.fr)

L'an deux mil vingt-deux, le 4 juillet à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. AGUIN, Maire.

**Présents** : Mmes BESNARD, KEHLY

Mrs AGUIN, ROUSSET, DUVEAU, ETINOF, BETSY, LE MOAL, LELOUP, ROBITEAU

**Absents excusés** : Mmes SAUVAUT, COUMAR, LIDOUREN, ROUSSEAU

M. DONATI

**Secrétaire de séance** : M. ROBITEAU

En ouverture de séance M. le Maire demande une minute de silence en mémoire de M. CARPIN, Mme VIGNE, Mme RICARD, M. CHAPUIS et M. VIRAU décédés dernièrement.

M. le Maire remercie le Conseil municipal et transmet la feuille de présence pour signature.

Ordre du jour

**1) Décisions du Maire et dépenses engagées.**

M. le Maire fait une brève présentation du document transmis le jour même.

M. LELOUP fait remarquer que le document fourni est incomplet. Nous avons une liste sur laquelle il manque les dates et les montants des dépenses engagées.

M. le Maire donne communication de la liste des engagements et une partie des montants approximatifs des dépenses.

Au terme de la présentation M. le Maire s'engage à fournir le document complet à l'ensemble des élus.

M. LELOUP accepte cette proposition et rappelle l'urgence de cette communication.

**2) Approbation du PV du 3 Mars**

M. le Maire reconnaît que ce document lui a été remis sur table in extrémis, ceci ne permettant pas de faire d'éventuels commentaires. Il estime que selon lui, il correspond aux débats de la réunion et le soumet aux voix.

M. LELOUP regrette de ne pas avoir eu le temps de contrôler le document par rapport à l'enregistrement fait lors de ce conseil municipal. Il informe qu'il votera contre et rappelle qu'en semblables circonstances de communication tardive, le Maire a refusé des PV lors de la précédente mandature.

M. le Maire le reconnaît, mais il soumet tout de même ce PV à vote précisant que la loi l'autorise à le présenter sur table afin d'éviter à avoir des reports de vote.

M. le Maire informe que si des observations sur ce PV sont relevées, elles seront incorporées lors du prochain conseil.

M. LELOUP accepte le principe de validation de ce PV sous réserve d'incorporation de ses observations à venir. M. LELOUP rappelle que lors du dernier CM, les secrétaires de séance étaient Mme Jacqueline BESNARD et M. Teddy ETINOF.

M. le Maire précise que Mme Jacqueline BESNARD ne faisait qu'assister M. Teddy ETINOF sur la fonction de secrétariat, M. ETINOF était le secrétaire de séance. Monsieur le Maire indique que tant qu'il n'avait pas lu et validé ce PV, il ne le transmet pas aux conseillers municipaux.

M. LELOUP indique qu'il modifie son tableau de tenue de secrétariat de séance et supprime Mme BESNARD pour la séance du 3 mars.

M. le Maire demande de passer au vote et rappelle que les éventuelles remarques seront incluses dans le PV

Vote à l'unanimité

### **3) PV du 11 avril**

M. le Maire indique qu'il retire le point n° 4 de l'ordre du jour en indiquant qu'il n'a pas reçu le PV en bonne et due forme de la part de la secrétaire de séance. Cette délibération est donc reportée.

### **4) Dissolution 'la Chesnais'**

M. le Maire donne la parole au rapporteur M. Edouard BETSY

M. BETSY lit la note de synthèse. Celle-ci se termine par la proposition de dissolution au 31 décembre 2023 et d'autoriser M. le Maire à l'exécution de cette délibération.

M. le Maire apporte quelques précisions à cette délibération. La Chesnais est le syndicat qui gère la Maison de retraite de Livry datant du 4 août 1970, Habitat 77 est propriétaire des murs, la commune de Livry est propriétaire du foncier. L'ensemble des Maires des communes adhérentes à ce syndicat a décidé la dissolution et le transfert à la Société HLM. Cette dissolution ne se fera qu'après accord de l'ensemble et pas avant décembre 2023. La direction commence déjà à reloger les résidents. La position de Voisenon est de dire que ce n'est plus utile aux voisenonais.

M. ROBITEAU demande si l'on a une solution alternative ?

M. le Maire répond par l'affirmative et qu'il y en a deux : La première : Habitat 77 va se restructurer et devenir départementale, offrant ainsi une possibilité plus large aux demandeurs. La seconde serait la reprise par une structure privée émergente dans l'agglomération Melunaise.

M. ROBITEAU demande si l'absence d'entretien qui motive la décision de dissolution est due à un manque de subventions de la part des communes ou s'il y a eu mauvaise gestion.

M. le Maire et M. BETSY répondent que les deux causes ont conduit à la situation actuelle, mais surtout une gestion trop économe. Toutes les communes adhérentes sont dans le même schéma. Elles estiment le coût de la rénovation trop important. Vaux le Pénil et Livry sur Seine sont plus réticents à cette procédure.

M. le Maire demande de passer au vote

Vote à l'unanimité

### **5) Convention chantiers citoyens**

M. le Maire donne la parole au rapporteur M. DUVEAU

M. DUVEAU présente la convention Il s'agit de réaliser en contrepartie de travaux d'intérêts publics une bourse d'accès au permis de conduire à hauteur de 400 € au prorata du temps passé

M. le Maire indique qu'actuellement il y a un chantier prévu début juillet, mais la commune est en attente de candidats. Les chantiers suivants seront en septembre par manque d'encadrement sur la période estivale.

M. LELOUP demande le nombre d'heures de travail pour les 400 €

M. le Maire répond : 35 heures.

M. LELOUP : S'ils travaillent 35 heures et qu'ils bénéficient de 400 € net, c'est mieux qu'un SMIC votre proposition !

M. le Maire : On s'est basé sur les tarifications des auto-écoles

M. LELOUP : Les jeunes qui vont postuler ne sont pas des professionnels, ils n'ont pas d'obligations de rentabilité, ni de respect des délais, ni le droit d'effectuer des travaux pénibles, pour 35 h c'est super bien payé.

M. le Maire : C'est 35 heures sur 15 jours

M. LELOUP : Donc 2 fois 35 heures, ça fait 800 €

M. le Maire : Non, ce n'est pas comme ça

M. ROUSSET et DUVEAU : Non, c'est 35 heures par semaine sur 15 jours

M. LELOUP : Alors, ça fait 200 € la semaine. Votre délibération n'est pas claire.

M. le Maire : Oui, c'est ça je reconnais. Ce n'est pas clair, c'est pour cela que l'on se revoit.

M. ROBITEAU demande : et la dégressivité ?

M. le Maire : Oui, on applique le prorata par rapport au temps global. C'est stipulé dans le règlement intérieur de la convention.

M. LELOUP : Il faut que ce soit bien clair, que les jeunes ne se disent pas que toutes les semaines ils gagnent 400 €.

M. le Maire : nous avons déjà fait une réunion pour expliquer à nos quatre candidats les modalités de la convention.

M. LELOUP demande au Maire des explications sur l'article 5 de la convention.

M. ROUSSET confirme que c'est 400 € pour 70 h soit deux semaines de 35 h

M. le Maire modifiera la convention.

M. ROBITEAU précise que la convention avec l'auto-école est stipulée tripartite, mais n'en précise que deux. Il demande à ce qu'elle soit modifiée en indiquant clairement les trois parties la Mairie, l'auto-école et le jeune.

M. le Maire demande de voter la délibération et la convention après les modifications demandées lors de débats.

M. le Maire demande de passer au vote

Vote à l'unanimité

M. LELOUP indique qu'il y a un copié collé sur cette délibération indiquant la commune de Saintry sur Seine et pas Voisenon

M. le Maire répond : Quand il y a des communes qui font des délibérations, il faut en profiter et c'est corrigé.

## 6) Adhésion groupement SDESM

M. le Maire donne la parole au rapporteur M. ROUSSET

Aucune question

M. le Maire demande de passer au vote

Vote à l'unanimité

## **7) Dénomination sente 14 rue des Ecoles**

M. le Maire donne la parole au rapporteur Mme BESNARD

Il est proposé de donner le nom de Narcisse MASSE à la sente piétonne longeant le site de l'école

M. LELOUP regrette ce choix de Narcisse MASSE, personnage du 19eme siècle, ancien instituteur puis maire de la commune ayant écrit la monographie de la commune. A titre personnel, M. LELOUP indique qu'il aurait préféré le nom de Josette DEBEAUMONT ancienne directrice de l'Ecole de Voisenon encore bien présente dans la mémoire collective du village.

M. LELOUP précise que de plus, la sente n'est pas encore créée et qu'il a des doutes sur l'apport historique de ce personnage à notre village, M. LELOUP propose de poser la question aux voisenonais et pas seulement à l'AVI.

M. le Maire répond que le nom des rues, c'est la commune qui décide.

M. LELOUP réplique : Que ce soit la commune qui décide, Soit, mais les habitants de Voisenon ont leur mot à dire, Josette DEBEAUMONT est plus connue dans Voisenon que Narcisse MASSE.

Mme BESNARD Intervient : On leur expliquera

M. le Maire Rétorque : Les anciens voisenonais oui, mais pas les nouveaux. Quand on leur demandera qui est Mme DEBEAUMONT.

Mme BESNARD : On est un village historique.

M. LELOUP : Voisenon n'a rien d'historique, Le faire croire, c'est juste pour se faire plaisir et se caresser le nombril.

M. le Maire : Ce n'est pas ce que dit l'Office de tourisme.

M. LELOUP : Mais pas Wikipédia : ni touristique ni historique !

M. le Maire : J'ai un avis réservé sur les informations de Wikipédia.

M. LELOUP : Champeaux et Blandy sont de vrais villages historiques, bien plus que n'a pu l'être Voisenon.

Mme BESNARD : Avez-vous vu la monographie de Voisenon ?

M. LELOUP : oui

M. ROBITEAU intervient : La monographie de 1890 a été réalisée dans toutes les communes de Seine et Marne suite à une demande confiée aux instituteurs entre 1885 et 1890. Celle de Voisenon n'a rien de plus historique que celles réalisées dans tous les autres villages, que Narcisse MASSE ait exercé à Voisenon en tant qu'instituteur puis Maire n'a pas laissé un souvenir impérissable !

M. le Maire : Non, après je pense que certains choix par les municipalités de l'époque non pas laissé que de bons souvenirs. Là, il est demandé de baptiser une voie et qu'un travail important de recherches a été réalisé et concerté avec des personnes qui travaillent sur le patrimoine de la commune depuis longtemps. Je trouve que c'est une proposition louable.

M. ROBITEAU : Quelle est l'urgence de dosser un nom a cette voie ?

M. le Maire : L'urgence, c'est que plus le projet va avancer, plus on aura besoin de nommer cet accès pour les pompiers et il y a d'autres voies qui devront être baptisées.

M. ROBITEAU : Actuellement il n'y a rien, que de l'herbe !

M. le Maire : Oui, mais il faut avancer et pour d'autres lieux on peut interroger les habitants si vous le voulez.

M. LELOUP : Je préfère que l'on consulte les habitants de Voisenon. Ce n'est pas le village du Conseil Municipal.

M. le Maire : Nous avons été élus pour faire des propositions et des choix, que vous ne soyez pas d'accord avec cette proposition, je l'entends.

M. LELOUP : Je trouve ce nom déplacé et mal attribué.

M. ROBITEAU : Cette délibération est illégale puisque la sente n'existe pas. Alors que le parking le long du château du Jard lui existe, mais n'a pas de nom !

M. le Maire demande de passer au vote

Vote Contre 2 M. LELOUP et ROBITEAU

Vote Pour 13

#### **8) Vente tracteur KUBOTA l'affaire est déjà faite avant présentation au CM**

M. le Maire donne la parole au rapporteur M. ROUSSET

Il est proposé la vente d'un tracteur KUBOTA inutilisé au prix de 2 000 € à la suite de l'offre de M. LAGUILLON.

M. le Maire explique qu'il a été précédemment fait une estimation par le garage qui entretient ce matériel et l'offre est de 100 € supérieure à l'estimation.

M. LELOUP intervient et demande qui était informé de cette décision de cession ? En sa qualité de membre des commissions des finances et des bâtiments, il n'était pas au courant de cette procédure. Il redemande qui était au courant chez les élus ? Comment M. LAGUILLON a-t-il pu faire une offre si aucun élu n'était informé ? Ce qui veut dire que les décisions ne sont communiquées qu'à un cercle réduit. Qui décide ? On se trouve à voter des décisions déjà prises !

M. le Maire rétorque : Si vous connaissez des voisenonais intéressés par l'acquisition de matériels dites-nous le.

M. LELOUP répond : Mais M. LAGUILLON n'est plus voisenonais.

M. le Maire : ah non ! il n'est plus voisenonais, mais c'est un ancien voisenonais.

M. LELOUP : C'est le principe de ce type de vente et la procédure employée que je conteste.

M. le Maire prend note de ce manque d'information et procédera différemment la prochaine fois Il précise : Je prends note de vos remarques, M. le Conseiller municipal.

M. le Maire demande de passer au vote

Vote à l'unanimité

#### **9) Vente Mac Book et tablette iPad**

M. le Maire est le rapporteur d'un projet de cession d'un ordinateur Mac Book Pro et d'une tablette iPad au profit de CS77

Il indique que la Société CS77 est le fournisseur de la Mairie et indique que cette offre facilitera les nouvelles acquisitions en matériels et prestations. L'offre de CS77 s'établit à 400 euros pour l'ordinateur et 100 euros pour la tablette.

M. LELOUP indique qu'il est acheteur de l'ordinateur à 401€ et 101€ pour l'iPad

M. le Maire accepte l'offre

M. LELOUP accepte de signer une convention dans ce sens

M. le Maire accepte

M. ROBITEAU trouve dommage que la commune n'ait pas proposé ces matériels aux enfants et étudiants de la commune.

M. le Maire informe que ce matériel APPLE acheté par la dernière mandature n'est pas compatible avec le système Microsoft qui équipe la commune.

M. ROBITEAU : Je ne le conteste pas mais dans Voisenon il y a des enfants et des étudiants qui utilisent le système APPLE pour ses qualités graphiques notamment, ils seraient très heureux d'avoir une machine à 400€ et 100€ pour leurs travaux. Je voudrais que la commune propose cette cession à ce prix aux enfants de la commune sur ses bulletins d'informations.

M. LELOUP rappelle que ce matériel a fait l'objet d'une procédure pour détournement de matériel à l'encontre du précédent Maire de la commune et qu'il avait été acheté 2 576 €. Monsieur LELOUP confirme son offre.

M. ROBITEAU demande qu'une annonce passe dans la Feuille de Chou pour proposer la vente de ce matériel.

M. le Maire accepte cette proposition.

M. ROBITEAU demande que les enfants et adolescents de Voisenon soient favorisés.

M. le Maire indique qu'il y aura d'autres matériels à céder et qu'il procédera différemment, la délibération sera modifiée en conséquence.

M. le Maire demande de passer au vote

Vote à l'unanimité

## **10) Liquidation AFCO.**

M. le maire présente la proposition de clôture des comptes de l'AFCO au profit de la commune.

M. ROBITEAU indique qu'il y a une erreur dans les chiffres de la délibération et plus particulièrement dans l'addition des sommes.

M. le Maire confirme qu'il y a une erreur des sommes reportées et modifie la délibération en fonction.

M. LELOUP rappelle sa demande du dernier conseil municipal d'avoir communication des comptes de l'AFCO.

M. le Maire lui indique qu'il n'a pas le droit de demander les comptes de l'association.

M. LELOUP rappelle que la commune subventionne cette association et donc qu'à ce titre, elle a le droit de vue sur les comptes de cette association.

M. le Maire informe que ce sont les membres de la précédente mandature qui peuvent demander les comptes. Mmes MACADOUX PIGNATELLI et M. AUPY. Les liquidateurs sont Mme PIGNATELLI et M. AUPY

Et que le Maire n'a aucune possibilité d'avoir les comptes.

M. LELOUP indique que l'AFCO à la fin de sa mandature avait environ 15 000 € sur un livret et qu'il veut savoir où ont été dépensés ces fonds.

Mme KEHLY demande aussi des explications sur l'utilisation des fonds

M. LELOUP indique qu'il s'agit de fonds publics.

M. le Maire indique : Oui et ça va changer quoi ?

M. ROBITEAU : On peut se poser la question : ou et à quoi ont été utilisés les fonds ?

M. LELOUP confirme que l'AFCO n'était subventionnée que par la commune, donc la commune à tous les droits de voir les comptes.

M. le Maire invite les conseiller municipaux à faire les démarches pour obtenir les informations. Aujourd'hui, il est demandé d'autoriser le Maire à recevoir les fonds.

M. le Maire demande de passer au vote  
Vote à l'unanimité

### **11) Liquidation ADSV**

M. le maire présente la proposition de clôture des comptes de l'ADSV au profit du Conseil des jeunes.

M. LELOUP demande si l'ensemble des frais de radiation sont acquittés compris les frais de publication ?

M. le Maire confirme que l'ensemble des frais ont été réglés par l'association.

M. ROBITEAU demande la confirmation qu'il n'y a plus de procédure en cours.

M. le Maire confirme et indique que les liquidateurs sont responsables.

M. le Maire demande de passer au vote  
Vote à l'unanimité

Aucune question diverse n'a été reçue

La séance est levée à 20 h 39

Débat avec le public

Intervention de M. MATIAS sur l'implantation des gens du voyage sur les terres agricoles au sud de la commune.

Fait à Voisenon, Le 04 juillet 2022

Le secrétaire de séance,  
Joël ROBITEAU

Le Maire,  
Julien AGUIN